



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022**

**NOMBRE DE MEMBRES**

**Afférents au Conseil Municipal : 39**

**En exercice : 39**

**Ayant pris part à la délibération : 36**

Affiché le : 16/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze du mois de décembre à 18H00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

**Présents** : M. GACHON - M. MONDOLONI - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme CHAUVIN - Mme LEHNERT M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - M. SANCHEZ -

**Pouvoirs** : Mme CZURKA à M. AMAR - - Mme ATTAF à Mme CUIILLIERE - - M. PIQUET à Mme ROSADONI - Mme MICHEL à M. MICHEL - Mme ROVARINO à M. MONDOLONI - Mme CARUSO à Mme DESCLOUX - Mme SAHUN à M. BOCCIA - M. ALLIOTTE à M. FERAL - M. GACHET à M. SANCHEZ

**Absents** : Mme COULON - Mme CONTICELLO - M. BORELLI

**Secrétaire de séance** : M. SAURA

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE AU « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES DU RHÔNE  
N° Acte : 7.5**

Délibération n°22-198

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 19-171 relative à la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021,

Considérant que la Ville de Vitrolles a sollicité la Caisse d'Allocations Familiales afin d'établir un contrat d'objectifs et de financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, durant toute la durée du contrat du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Considérant que le présent avenant a pour objet de prendre en compte l'intégration et/ou la modification des actions sur le champ de l'enfance et/ou de la jeunesse. Il modifie également l'article relatif à la durée et la révision des termes de la convention initiale.

Considérant la nécessité de procéder à la signature de l'avenant « Contrat Enfance et Jeunesse » pour l'année 2022 et de ses annexes, afin d'obtenir les financements nécessaires à la pérennisation et au développement de l'offre d'accueil, et de s'inscrire à terme dans le nouveau cadre partenarial sur les actions engagées,

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE l'avenant à la convention d'Objectifs et de Financement « Contrat Enfance et Jeunesse » annexes comprises, conclue du 01/01/2018 au 31/12/2021, est prolongé jusqu'au 31/12/2022

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles au renouvellement de ce contrat,

DIT que les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites au Budget de l'année en cours.

Le Secrétaire de séance

**D. SAURA**



POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le 16 décembre 2022

P. le Maire et par délégation  
Directrice des Affaires Juridiques et  
Institutionnelles

**C. LANZARONE**





## Gestionnaire : MAIRIE

### ATTESTATION DE NON CHANGEMENT DE SITUATION ( Document à retourner complété et signé )

Je soussigné(e) : *Loïc GACHON*

Maire de la commune de *VITROLLES*

N° SIRET : *2 11 301 171 000 16*

Adresse : *Hotel de ville*

*BP 30 102*

*13127 VITROLLES*

Mail : *dgaesc.dpe@ville-vitrolle13.fr*

Téléphone : *04 42 77 63 50*

Le Gestionnaire a changé de coordonnées bancaires depuis leur dernière transmission à la Caf :

OUI

NON

Si OUI joindre le nouveau RIB

Le Gestionnaire a fait l'objet de modifications concernant les éléments constitutifs de son existence légale depuis leur dernière transmission à la Caf :

OUI

NON

Si OUI joindre l'attestation INSEE comportant le SIREN/SIRET

- le nouveau numéro SIRET

#### PIECES OBLIGATOIRES A FOURNIR :

Délégation de signature si le signataire n'est pas le Maire

Fait le *28/10/2022*

A *Vitrolles*

Cachet et signature du représentant légal





**ANNEXE 2 : SITUATION DE L'OFFRE ET PERSPECTIVE DE DEVELOPPEMENT**

| TYPOLOGIE                  | Nom action                           | taux Occupation de l'existant | Nombre unités référence de l'existant | capacité d'accueil de l'existant | 2022            |                            |                    |
|----------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------|-----------------|----------------------------|--------------------|
|                            |                                      |                               |                                       |                                  | taux occupation | Nombre unités de référence | capacité d'accueil |
| <b>MODULE (01/01/2021)</b> |                                      |                               |                                       |                                  |                 |                            |                    |
| <b>Action nouvelle</b>     | <b>Poste de coordination</b>         |                               |                                       |                                  |                 | <b>2 ETP</b>               |                    |
| <b>Action nouvelle</b>     | <b>RPE Territorial Planètes Bébé</b> |                               |                                       |                                  |                 | <b>1,20 ETP</b>            |                    |

Fait à Marseille, le 17 octobre 2022, en 3 exemplaires originaux

Marseille, le **18 OCT, 2022**

Vitrolles, le

**LE MAIRE**  
de la COMMUNE de VITROLLES

**LE DIRECTEUR GENERAL**  
de la CAF 13



Loïc GACQUET  
(cachet)


  
 Yves FASANARO  
 Directeur Général  
 de la Caisse d'Allocations Familiales  
 des Bouches-du-Rhône  
 215 Chemin de la  
 Vallée de l'Estaque  
 13127 Vitrolles Cedex 03



Tableau récapitulatif financier  
**COMMUNE DE VITROLLES**  
 Date d'effet : 01/01/2022

ANNEXE 1

| MONTANTS PSEJ LIMITATIFS |                  |                             |                               |                    |
|--------------------------|------------------|-----------------------------|-------------------------------|--------------------|
| Typologie                | Type Action      | Nature Action               | Nom Action                    | Année 2022         |
| Action nouvelle          | Accueil Enfance  | Relais Assistants maternels | RPE territorial Planètes Bébé | 19 991,33 €        |
| Action nouvelle          | Pilotage Enfance | Poste de Coordination       | Poste de Coordination         | 59 933,28 €        |
|                          |                  |                             | <b>Total Accueil Enfance</b>  | <b>79 924,61 €</b> |
|                          |                  |                             | <b>Total Accueil Jeunesse</b> |                    |
|                          |                  | <b>TOTAL</b>                | <b>Total Action nouvelle</b>  | <b>79 924,61 €</b> |

Fait à Marseille le 17 octobre 2022, en 3 exemplaires originaux

Vitrolles, le

**LE MAIRE**  
 de la COMMUNE de VITROLLES

Marseille, le ..... **19 OCT, 2022**

**LE DIRECTEUR GENERAL**  
 de la CAF 13



**Yves Yves FASANO**  
 Directeur (cachet)  
 de la Caisse d'Allocations Familiales  
 des Bouches - du - Rhône  
 215 Chemin de Gibbes  
 13313 MARSEILLE Cedex 20

Loïc GACHON  
 (cachet)









## Avenant

Prestation de service « Contrat enfance jeunesse »

***Commune de Vitrolles***

*Août 2020*



**Entre :**

**LA COMMUNE DE VITROLLES**

Représentée par :

*Monsieur Loïc GACHON, Maire*

Dont le siège est situé :

Hôtel de Ville – BP 30102 – 13743 VITROLLES CEDEX

**Ci-après désigné « le partenaire ».**

**Et :**

**LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Représentée par :

*Monsieur Yves FASANARO, Directeur Général,*

Dont le siège est situé :

215 chemin de Gibbes – 13348 MARSEILLE cedex 20

**Ci-après désignée « la Caf ».**



## **Préambule**

Dans un contexte de crise sanitaire et dans l'objectif de garantir un maintien des financements aux équipements et services, la branche famille adapte sa trajectoire de déploiement des Ctg et de mise en œuvre de la réforme des financements bonifiés telle que prévu par la convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat. Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement prestation de service « contrat enfance jeunesse » entre la Caf et la Commune de Vitrolles du 21 décembre 2018 est modifiée et prolongée dans les conditions fixées aux articles suivants.

### **Article 1 : L'objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte l'intégration et /ou la modification des actions sur le champ de l'enfance et/ou de la jeunesse. Il modifie également l'article relatif à la durée et la révision des termes de la convention initiale.

### **Les modalités de financement**

Sous réserve que la Caf dispose au préalable de la délibération du conseil municipal, le présent avenant intègre la(les) action(s) mentionnée(s) ci-après, antérieurement inscrite(s) dans une convention « Contrat enfance et jeunesse » autre que la présente.

| Nom de l'action               | Date de fin de droit Pse |
|-------------------------------|--------------------------|
| RPE Territorial Planètes Bébé | 31/12/2022               |
| Poste de coordination         | 31/12/22                 |

Le détail de ces actions figure en annexes 1, 2 et 3 du présent avenant.

### **Effet et durée de la convention**

Les effets de la convention d'objectif et de financement, annexes comprises, conclue du 01/01/2018 au 31/12/2021, sont prolongés jusqu'au 31/12/2022.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des signataires.



## Article 2 : Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Fait à Marseille, le 28 septembre 2022 en 3 exemplaires originaux

Vitrolles, le .....

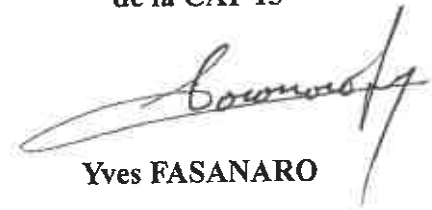
Marseille, le ..... **19 OCT. 2022**

**LE MAIRE**  
de la **COMMUNE de VITROLLES**

**Loïc GACHON**

(cachet)

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**  
de la **CAF 13**



**Yves FASANARO**

(cachet)  
Yves FASANARO  
Directeur Général  
de la Caisse d'Allocations Familiales  
des Bouches - du - Rhône  
215 Chemin de Gibbes  
13046 MARSEILLE Cedex 20





# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter ses principes de laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scissaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en doter les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'en ce qui concerne les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis cinquante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attachés aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

### ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à tous les citoyens de la République. Elle est le socle de la citoyenneté et contribue à la dignité de la personne et à l'égalité d'accès aux droits. Elle est le socle de la République.

### ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté et contribue à la dignité de la personne et à l'égalité d'accès aux droits. Elle est le socle de la République.

### ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTIE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité est garantie de la liberté de conscience et de la liberté de culte. Elle est le socle de la République.

### ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité de la personne et à l'égalité d'accès aux droits. Elle est le socle de la République.

### ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLITISME

La laïcité garantit le libre arbitre et protège du prosélytisme. Elle est le socle de la République.

### ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La branche Famille respecte l'obligation de neutralité des services publics. Elle est le socle de la République.

### ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les partenaires de la branche Famille sont acteurs de la laïcité. Elle est le socle de la République.

La laïcité est une référence commune à tous les citoyens de la République. Elle est le socle de la citoyenneté et contribue à la dignité de la personne et à l'égalité d'accès aux droits. Elle est le socle de la République.

### ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité est bien attentionnée. Elle est le socle de la République.

### ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La laïcité est bien partagée. Elle est le socle de la République.

